



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Alcoolisme

Question écrite n° 496

Texte de la question

M. Andre Rossi appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la reduction de 15 p. 100, qui vient d'etre appliquee a l'article 47-14 du budget de son ministere concernant la lutte contre l'alcoolisme et, notamment, le fonctionnement des centre d'hygiene alimentaire. Cette refaction brutale des credits inscrits dans la loi de finances pour 1993 va mettre en peril le fonctionnement de ces structures qui oeuvrent sur le terrain pour la prise en charge des buveurs excessifs. Il lui demande de preciser son programme d'action dans ce domaine.

Texte de la réponse

Le financement des dispositifs de lutte contre l'alcoolisme qui incombe principalement a l'Etat, apres avoir progresse, connait depuis 1991 une stabilisation en raison des contraintes de la politique budgetaire et du contexte economique. Ainsi, s'il est exact qu'une annulation de credits est intervenue en 1993 sur chapitre 47-14, ce qui n'a pas permis la progression des depenses initialement envisagees dans la loi de finances, le gel de credits a ete leve pour cette annee. Le role des comites departementaux de prevention de l'alcoolisme et des centres d'hygiene alimentaire et d'alcoologie apparait essentiel. Le ministre delegue a la sante, conscient des problemes que ces structures peuvent rencontrer dans la conjoncture economique difficile actuelle, etudie les possibilites de financements complementaires necessaires.

Données clés

Auteur : [M. Rossi André](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 496

Rubrique : Sante publique

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 1993, page 1277

Réponse publiée le : 4 octobre 1993, page 3304